

Demandez la vôtre dès aujourd'hui!

LA CORPORATIVE

Nom et prénom :

Entreprise :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

Je consens à recevoir des infolettres, concours, offres promotionnelles ainsi que tout autres informations et ce, par courriel et autres services de messagerie électronique, de l'Association des stations de ski du Québec. Je comprends que je pourrai retirer le présent consentement en tout temps. Pour plus d'information : media@assq.qc.ca

Choix et quantité

Cochez (✓)

LA CORPORATIVE

1 952 \$ + taxes (2 244,31\$ t.t.c.) x ___ Qté = _____ total

Les tarifs sont basés en fonction des taux de taxation de TPS (5 %) et de TVQ (9,975 %). Une augmentation des taxes entraînera une augmentation équivalente des prix.

Mode de paiement et procédures

Cochez (✓)

Chèque :

Vous devez nous faire parvenir votre formulaire dûment rempli et signé ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de l'Association des stations de ski du Québec.

Carte de crédit :

Visa **MasterCard**

Pour des raisons de sécurité, nous communiquerons avec vous par téléphone pour obtenir votre numéro de carte de crédit.

La personnalisation des cartes magnétiques débute le 1^{er} octobre 2018. Par la suite, vous devez prévoir deux jours ouvrables pour l'impression de votre Passe-Provinciale en plus des délais de livraison.

Logo

Cochez (✓)

Renouvellement. Je souhaite conserver le même logo que la saison dernière.

Nouveau logo ou inscription. Vous devez nous acheminer un logo numérique de bonne qualité de type JPEG à :

passprovinciale@assq.qc.ca

Association des stations de ski du Québec
1347, rue Nationale, Terrebonne (Québec) J6W 6H8

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec nous au numéro :

450 765-2012 poste 101

En quantité limitée par région.

Pour connaître les quantités disponibles par région ainsi que la liste des stations participantes, rendez-vous sur boutique.maneige.ski.

Termes et conditions

Les termes « skieur », « ski alpin » et « ski » utilisés dans le texte qui suit s'appliquent également aux utilisateurs de planche à neige.

English version available upon request.

- Toute personne qui effectue l'achat d'une Passe-Provinciale est présumée avoir librement accepté ces termes et conditions. Dans le cas d'une entreprise, la personne autorisée s'engage à transmettre aux utilisateurs de la Passe-Provinciale Corporate les présents termes et conditions. L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) se réserve le droit de modifier les termes et conditions en tout temps sans préavis. Les termes et conditions modifiés seront ensuite publiés sur le site internet de la boutique.maneige.ski dans les jours suivant leurs modifications. Les termes et conditions contenus sur le site internet ont priorité sur toute autre représentation verbale ou écrite. Si par inadvertance, une erreur s'était glissée dans les informations relatives aux utilisateurs et aux stations de ski, ou interprétées différemment par le détenteur, la version de l'ASSQ prévaudra.
- La Passe-Provinciale des catégories Individuelle 7, Individuelle 5 et Corporate permet à son détenteur d'obtenir un seul billet de journée et un seul billet de soirée par jour. Cependant, il est possible pour le détenteur de se prévaloir du « ski à relais » pour changer de station en cours de journée ou de soirée en remettant **obligatoirement** son billet de la première station visitée à la deuxième pour en obtenir un nouveau.
- En considération du paiement du coût de l'abonnement et de l'engagement du détenteur à respecter intégralement tous les règlements des stations de ski, du Code de conduite en montagne, les stations participantes s'engagent à permettre au détenteur, l'accès au domaine skiable aux endroits non prohibés au cours de la période de validité du billet de ski.
- L'utilisateur reconnaît à la station visitée le droit spécifique de refuser l'accès au domaine skiable de même que l'accès au terrain aux endroits non prohibés, si pour quelque raison que ce soit cette station lui a déjà refusé un abonnement de saison ou un billet de journée ou de soirée à cause de son comportement ou de son attitude. L'ASSQ ne se tient pas responsable de ces refus, et l'utilisateur devra régler son différend lui-même avec la station concernée.
- La Passe-Provinciale, à l'exception de la Corporate, ainsi que les billets obtenus ne sont pas transférables. Toutes les catégories de Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 et Corporate ne peuvent d'aucune façon ou pour quelque considération que ce soit être vendus, cédés ou autrement donnés par le détenteur et son invité. Le non-respect de cet article entraînera systématiquement la confiscation de la Passe-Provinciale sans autre avis et sans remboursement ni compensation au détenteur. La revente de la Passe-Provinciale ou des billets de ski constitue une fraude et les contrevenants pourront être poursuivis.
- La Passe-Provinciale est valide tous les jours d'opération de la **saison en cours** jusqu'à la date d'expiration inscrite au verso de la Passe-Provinciale.
- L'utilisateur d'une Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporate devra se présenter à la billetterie de la station de ski pour se procurer un billet de journée ou de soirée complète.
- Les billets de journée ou de soirée devront être immédiatement et obligatoirement accrochés sur le manteau de ski, sous la supervision du préposé à la billetterie. Les billets attachés aux mitaines, lunettes, bâtons ou autres seront refusés aux remontées mécaniques et pourront même être confisqués, sans remboursement ni compensation financière.
- La personne qui oublie sa Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporate **devra payer son billet de journée ou de soirée complète sans aucune possibilité de remboursement ni de compensation.**
- L'utilisateur de la Passe-Provinciale reconnaît que le ski et l'utilisation de remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature qu'il pourrait subir ou causer à autrui et accepte de déguerger et/ou d'indemniser la station à cet égard tout en libérant et en exonérant l'ASSQ.
- L'utilisateur de la Passe-Provinciale assume de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des règlements des stations, du Code de conduite en montagne ainsi que des présents termes et conditions ; et libère et exonère l'ASSQ et la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- L'ASSQ ne se tient pas responsable des stations de ski qui ne pourraient honorer la Passe-Provinciale en cas de force majeure, de grève, de fermeture ou d'autres événements hors de leur contrôle.
- L'ASSQ se réserve le droit de confisquer ou de désactiver la Passe-Provinciale du détenteur ou de tout utilisateur qui ne respecte pas les règlements et/ou conditions d'utilisation mentionnés ci-dessus sans autre avis et sans remboursement ni compensation au détenteur ou à l'utilisateur.
- Toutes les catégories de Passe-Provinciale, soit Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporate demeurent la propriété de l'ASSQ.
- En cas de perte ou de vol de votre Passe-Provinciale, vous devez aviser le service à la clientèle de la boutique Maneige au 1 877 614-2777 du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30. Le solde de la carte perdue ou volée sera transféré sur la nouvelle carte. Des frais de remplacement et de manutention de 15 \$ s'appliqueront.

LA PASSE-PROVINCIALE EST NON REMBOURSABLE

16. Toutes les catégories de Passe-Provinciale, soit Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporate ainsi que les billets non utilisés ne pourront être remboursés, crédités, monnayés ou transférés à la saison suivante.

SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS RFID

17. Une nouvelle technologie fait son apparition dans les stations de ski, les systèmes de contrôle d'accès RFID. Présentement, un nombre restreint de stations ont adopté cette technologie dont la méthode de fonctionnement diffère d'une station à l'autre. Cependant, un point commun, dans certains cas vous devrez effectuer un débours pour obtenir une carte RFID qui peut varier, encore là, d'une station à l'autre sans toutefois excéder 10 \$. Ces frais sont parfois remboursables le jour même à la station ou à n'importe quel moment durant la saison à la station émettrice et pour d'autres, ils ne le sont pas.

VOTRE CARTE A ÉTÉ REFUSÉE À LA BILLETTERIE ?

18. Malgré toute l'attention que nous portons au bon fonctionnement de notre système transactionnel et à la formation du personnel à la billetterie, une défaillance ou une erreur lors de la transaction peut survenir. **Si le système refuse la transaction, il est de la responsabilité de l'utilisateur de communiquer immédiatement avec le support technique en station au 1 855 444-1044 pour fin de validation. Le support technique en station est ouvert du lundi au vendredi de 6 h à 23 h ainsi que les samedis, dimanches et les jours fériés de 8 h à 19 h. Cet appel permettra de vérifier les raisons du refus et de corriger la situation sur place.** S'il s'avérait que malgré votre appel de service, le support technique en station ne soit pas en mesure de corriger la situation vous devez prendre en note le numéro du billet de votre appel de service, la station visitée et conserver votre billet de ski ainsi que la preuve de paiement pour les transmettre au service à la clientèle de la boutique Maneige par courriel à boutique@maneige@assq.qc.ca. Aucun remboursement ne sera octroyé sans les pièces justificatives et le numéro de billet que l'équipe du support technique en station vous aura transmis. Le service à la clientèle de la boutique Maneige fera l'analyse de votre demande et communiquera avec vous dans les meilleurs délais. Aucune compensation financière ne sera versée pour le contretemps.

DÉFAILLANCE INFORMATIQUE, PANNE GÉNÉRALE OU LOCALE

19. Lors d'une défaillance informatique, d'une panne générale ou locale, la station de ski vous remettra un billet de ski et débitera votre carte dès que le service sera opérationnel. Cependant si, au retour du service, le billet accordé n'était plus ou pas disponible sur la carte, le détenteur devra rembourser le prix du billet plus les frais d'administration de 10 % à l'ASSQ. Prenez note qu'aucune compensation financière ne sera versée pour le contretemps.

Le masculin a été utilisé dans le but d'alléger le texte.

J'ai lu et compris les termes et conditions stipulés sur ce feuillet.

Signature (requis si le formulaire est rempli manuellement)	Date